

Question de M. Alexander Mack

**Réduction de la durée des contrats pour le corps intermédiaire actuellement en place à onze mois due au changement du calendrier académique décidé par la CRUS**

Réponse écrite du recteur :

La CRUS a décidé d'harmoniser l'année académique ainsi que les semestres académiques. Le résultat est un déplacement de deux mois en avant du début de l'année académique. Le rectorat a décidé de suivre cette recommandation après avoir vérifié qu'il en avait les compétences légales. Pour ne pas raccourcir l'année académique 2006-2007 de deux mois, nous avons décidé de procéder progressivement.

L'année académique 2006-2007 durera donc du 01.10.2006 au 31.08.2007 et l'année académique 2007-2008 durera du 01.09.2007 au 31.07.2008. Dès cette année-là, les années académiques seront fixées du 01.08.nn au 31.07.nn+1.

Dans ce qui précède, la notion d'année académique a plutôt une signification administrative car la période des cours ira (je donne ici les dates de façon approximative) du 15 septembre au 20 décembre et du 15 février au 31 mai, chaque semestre étant doté exactement de 14 semaines de cours.

La loi dit que les assistants sont engagés pour « une année, renouvelable ». Elle ne dit pas s'il s'agit d'une année calendaire ou académique. D'un point de vue pratique et pour des raisons financières, nous avons été obligés de ramener les nominations actuelles à une durée de 11 mois et nous en ferons de même pour les nominations de l'année prochaine. Les assistants sont donc engagés pour la durée d'une année académique chaque fois. Il convient peut-être de noter ici que le Règlement sur les assistants précise et assouplit la disposition « une année », notamment avec le but de pouvoir faire coïncider les durées d'engagement avec une fin de semestre ou d'année académique. A noter que les engagements d'autres catégories de personnel ont aussi été adaptés à ces nouvelles dates de fin de semestre ou d'année académique, notamment ceux des chargés d'enseignement et de cours.

Il est vrai que pour certains assistants, la durée d'engagement totale sera réduite d'un, voire de deux mois. Cette durée passera donc de 60 mois à 59, voire 58 mois pour les assistants qui restent à l'Université pendant cinq ans, respectivement de 48 mois à 47, voire 46 mois, pour ceux qui restent chez nous pendant 4 ans, maximum normal. Nous pensons que cette différence de durée est mineure et devrait pouvoir être acceptée par les personnes concernées. Notons par ailleurs qu'il n'existe pas de droit légal au renouvellement. La durée d'engagement peut donc fort bien être réduite à une période plus courte, par exemple 2 ans !

A noter encore que les assistants, comme tous les collaborateurs, sont bien entendu payés, et payés complètement, pour toute la durée de leur engagement, et ceci conformément aux dispositions légales en vigueur, y compris, par exemple, pour le 13<sup>e</sup> salaire, qui est fixé au pro rata de la durée d'activité.